

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2022

## CHOIX DU NOM ISSU DE LA FILIATION - (N° 4921)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 41

présenté par

M. Le Fur, M. Door, M. Hetzel, M. Sermier, M. Teissier, M. Emmanuel Maquet, M. Cattin,  
Mme Corneloup, M. Bourgeaux, Mme Louwagie et M. de Ganay

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Le changement de nom ne prend effet qu'à l'issue d'une période de réflexion d'un an après la demande. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le changement de nom n'est pas un acte anodin. Ainsi, à travers cet amendement, il est proposé d'introduire une période de réflexion d'un an à l'issue de laquelle la décision sera entérinée.